



Commission de travail
RÉVISION DU SAGE

*Préserver et améliorer la qualité des rivières
et leurs annexes*

Mardi 17 janvier 2023
SAINT-LEONARD-DES-BOIS

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

OBJECTIFS

Suite à la définition de chacun des enjeux par la commission locale de l'eau en septembre 2022, cette dernière aura en charge en février 2023 de définir ses objectifs pour le futur SAGE.

Afin de préparer au mieux la définition des objectifs lors de la CLE, des commissions de travail propres à chacun des enjeux sont mis en œuvre. L'intention est d'échanger sur le diagnostic / état des lieux du SAGE, de disposer d'exemples d'objectifs de SAGE pour travailler et pré identifier des objectifs et éventuellement orientations à présenter en CLE.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRESENTÉS :

1. Monsieur Pascal DELPIERRE (Président de la CLE, Maire de St-Léonard-des-Bois)
2. Monsieur Francis BERARD (Vice-président de la CLE, Président du SBHS)
3. Monsieur Didier RATTIER (C Communautaire CC Vallée de la Haute Sarthe – Membre de la CLE)
4. Monsieur Jean-Alexandre DACHARY (Directeur FDPPMA 72)
5. Monsieur Guillaume SAILLANT (chargé de mission GEMAPI Syndicat Orne Saosnoise)
6. Monsieur Anthony BISSON (chargé de mission GEMAPI Syndicat Orne Saosnoise)
7. Monsieur Jean-François RALLIER (stagiaire Syndicat Orne Saosnoise)
8. Monsieur Guilhem CHRISTOPHE (DDT 72)
9. Madame Roxane ANCKAERT (chargée de mission CRA 61) – en visio
10. Madame Christine DESMORTIER (directrice du SDE 61)
11. Madame Cloë RIVIERE (stagiaire SbS)
12. Monsieur Michel GUY (Conseiller municipal de la Guierche, membre de la CLE)
13. Madame Aurélie TISSERAND (DREAL pays de la Loire) – en visio
14. Madame Héléne VIDEAU (OFB - DR Pays de la Loire, membre de la CLE) – en visio
15. Monsieur Guillaume LARCHEVEQUE (élu CRA 61, membre de la CLE) – en visio
16. Monsieur Eric LE BORGNE (Animateur de la CLE - Syndicat du Bassin de la Sarthe)

M. DELPIERRE ouvre la commission de travail et M. LE BORGNE présente rapidement ce qu'est la planification, des exemples d'objectifs de SAGE et des extraits de l'état des lieux du SAGE pour la révision.

Remarques sur les données d'état des lieux :

Définitions des cours d'eau :

Eric LE BORGNE fait part des diverses définitions des cours d'eau sur le bassin versant, d'une part concernant les réglementations et d'autre part entre départements. Vis-à-vis des réglementations, la définition de ce qu'est un cours d'eau pourra être différente s'il s'agit de travaux sur cours d'eau (IOTA : curage, recalibrage...), de règles liées à la Politique Agricole Commune (PAC) comme les bandes enherbées le long des cours d'eau (BCAE) et de zones de non traitement (ZNT) via des produits phytosanitaires sur et en bordure d'éléments permettant leurs transferts.

Au-delà des ces réglementations qui peuvent se différencier, les Préfets ont disposé et disposent de diverses marges de manœuvre pour encadrer ces mêmes définitions. Ainsi, le département de la Mayenne dispose de la meilleure lisibilité avec une carte IOTA et BCAE identique, identifiant une part importante du réseau hydrographique. La Sarthe dispose désormais d'une carte identique entre IOTA et BCAE mais où il reste encore beaucoup du réseau à cartographier, réduisant ainsi la part de bande enherbée sur les cours d'eau pas encore inventoriés. Concernant l'Orne, le taux de définition des cours d'eau IOTA est équivalent à celui de la Mayenne, avec cependant un réel manque vis-à-vis des cours BCAE.

Aurélié TISSERANT fait part d'une réflexion en cours à l'échelle nationale pour la définition des cartes BCAE, ZNT et IOTA. L'objectif serait de disposer d'une définition des cours d'eau BCAE à l'échelle nationale.

Infos post-réunion : en zone vulnérable pays de la Loire (ensemble de la partie ligérienne de la Sarthe amont), depuis le dernier plan d'action (6^{ème}), l'entretien de la bande tampon réalisée le long des cours d'eau doit permettre le maintien ou le développement d'une ripisylve sur 1 m

Ouvrages transversaux :

Guillaume SAILLANT s'interroge sur la procédure de gestion coordonnée notamment sur qui doit manœuvrer les ouvrages.

Eric LE BORGNE répond qu'il s'agit toujours des propriétaires ou gestionnaires, que la gestion soit réglementaire comme sur Sarthe aval ou volontaire via des conventions comme sur Sarthe amont

Aurélié TISSERANT indique qu'au-delà de la gestion coordonnée, il est important de garder en tête que les quantités d'eau importantes liées aux crues sont nécessaires au bon fonctionnement des milieux, et tout particulièrement sur des espèces piscicoles migratrices présentes sur l'axe Loire. Ainsi, des captations d'eau en période automnale pour notamment remplir des plans d'eau sur les affluents de la Loire génèrent des perturbations sur la biologie.

Plans d'eau :

Hélène VIDEAU ajoute que le sujet des plans d'eau est en effet un sujet transversal, générant un retard des apports d'eau au sein des têtes de bassin versant, où les besoins de débits sont importants pour les espèces salmonicoles notamment. Le sujet des plans d'eau n'est pas que lié aux aspects quantitatifs estivaux, puisqu'ils impactent les débits de l'automne.

Francis BERARD fait part de l'attention particulière qui devra être apportée à certains plan d'eau, notamment ceux utilisés pour la baignade, comme celui du Mele sur Sarthe.

Pascal DELPIERRE répond que l'impact des plans d'eau est désormais connu de tous. L'étude quantitative menée sur le bassin versant amont (HMUC) démontre leurs impacts qui sont plus ou moins prononcés en fonction de leurs densités. Les usages connus devront cependant être pris en compte afin d'en tenir compte lors de la rédaction du SAGE.

Abreuvement bétail :

Francis BERARD indique qu'il est nécessaire de maintenir la disposition sur l'abreuvement du bétail, même si ce point est réglementaire en Pays de la Loire du fait du Programme d'Action Régionale Nitrates. En effet, la question des aménagements pour l'abreuvement du bétail est souvent considérée comme un frein par les riverains lors des aménagements réalisés par les syndicats GEMAPI.

Zones humides :

Francis BERARD se questionne sur ce qui justifie de demander aux collectivités de porter les inventaires zones humides sur l'ensemble de leurs territoires.

Eric LE BORGNE répond que pour les petits SAGE, ces inventaires sont souvent réalisés en interne. Par contre, pour les territoires plus importants, ces inventaires sont souvent sollicités via les documents d'urbanisme, comme le permet le SDAGE Loire Bretagne.

Aurélié TISSERANT ajoute que ces inventaires sont très importants pour les documents d'urbanisme, au-delà des zones à urbaniser. Ces inventaires permettent en effet de disposer d'une vision fine des enjeux environnementaux du territoire, de travailler sur la trame bleue et ainsi de sensibiliser élus et administrés sur la nécessité de les prendre en compte. Aurélié TISSERANT fait également part d'un projet national de disposer d'une cartographie des zones humides permettant de disposer d'une prélocalisation homogène entre régions.

Hélène VIDEAU souhaite partager les informations du programme national de recherche sur les zones humides disponible sur le site zones humides.org (<http://zones-humides.org/interets/fonctions/programme-national-de-recherche-sur-les-zones-humides>).

Hélène VIDEAU insiste sur l'intérêt de définir le plus précisément possible les fonctionnalités des zones humides si l'on souhaite maintenir leurs gains. Les zones humides doivent être associées aux impacts du changement climatique comme a pu le faire le SAGE estuaire de la Loire, où l'ensemble des zones humides de sources bénéficie d'une protection plus importante.

Guillaume LARCHEVEQUE indique qu'il est nécessaire de disposer d'une attention particulière concernant les zones humides, en ne considérant que les zones humides fonctionnelles.

Auréli TISSERANT répond qu'il lui semble pourtant nécessaire d'identifier l'ensemble des zones humides, y compris celles qui sont dégradées au sein de leurs fonctionnalités. L'intérêt sera ainsi de maintenir autant que possible les zones humides les plus fonctionnelles et de tâcher de restaurer celles qui sont dégradées.

Eric LE BORGNE ajoute que le SAGE Sarthe amont demande aujourd'hui aux collectivités d'identifier les zones humides fonctionnelles, de les référencer au sein des documents graphiques et de les protéger en conséquence. Les fonctionnalités identifiées actuellement sur le bassin Sarthe amont résident principalement sur les aspects biodiversité (basé sur l'inventaire floristique) alors que celles qui intéressent majoritairement le SAGE sont les fonctionnalités hydrauliques (quantitatifs) et géochimiques (capacité d'épuration).

Hélène VIDEAU estime qu'elle est gênée par le fait de protéger ou non une zone humide fonctionnelle. La réglementation identifie les zones humides selon une méthodologie bien définie, sans évaluer les fonctionnalités de ces dernières. L'objectif étant bien de toutes les protéger. Ce n'est que lorsqu'il y a compensation (après avoir d'abord travaillé sur l'évitement, puis la réduction), que l'on détermine ses principales fonctionnalités.

La définition des fonctionnalités est désormais cadrée par un document national que pourrait reprendre le SAGE : [Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides](#)

Guillaume LARCHEVEQUE indique qu'au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon, lors de l'élaboration du PLUi, un simple échange avec le chargé de mission en charge de l'inventaire des zones humides a permis de passer de 17 ha à un peu plus de 2 ha, d'où des inventaires peu robustes.

Eric LE BORGNE confirme cet état de fait, où son expérience d'animateur ces 9 dernières années démontre de grosses hétérogénéités d'inventaires. Ainsi, le bassin Sarthe amont ne dispose que peu de données fiables sur les zones humides.

Auréli TISSERANT ajoute que cette connaissance est pourtant très importante pour les pétitionnaires s'ils souhaitent mettre en place des actions. **Eric LE BORGNE** ajoute que les localisations réalisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme permettent aux élus et pétitionnaires de mieux connaître les enjeux environnementaux et ainsi de faciliter les démarches de chacun en cas de projet, plutôt que de se retrouver devant une impossibilité de mise en œuvre lorsque le projet est presque abouti.

Jean-Alexandre DACHARY s'étonne d'entendre encore des négociations sur le peu de zones humides restantes malgré les connaissances dont on dispose sur leurs intérêts et les modifications climatiques que l'on connaît. Ainsi, la responsabilité d'un tel discours pose question selon lui.

Post réunion : Un lien vers le site de l'UICN a été transmis par la fédération des pêcheurs pour mettre en avant l'intérêt des zones humides face au changement climatique : <https://uicn.fr/zones-humides-assurance-vie/>

M. DELPIERRE ajoute que ce débat sur les zones humides a déjà eu lieu en séance de CLE avec les chambres d'agriculture. Or, étant donné les contextes climatiques et l'état de nos cours d'eau en fin d'étiage, il n'existe selon lui pas d'autres alternatives que de protéger ce qui est encore existant.

Guillaume LARCHEVEQUE répond qu'il ne s'agit pas de détruire les zones humides restantes mais bien de protéger les zones humides fonctionnelles.

Eric LE BORGNE intervient en indiquant que l'étude HMUC démontre qu'une part importante du territoire subit des manques d'eau majoritairement du fait des aménagements réalisés sur le bassin versant et dans une moindre mesure via les prélèvements réalisés. Les modifications climatiques viendront accentuer ces carences en eau. A charge désormais pour les membres de la CLE de définir ce qu'il est souhaitable pour le territoire.

Francis BERAD souscrit à cette nécessité de protéger les zones humides, tout en indiquant qu'il n'y a pas lieu de « drainer » les parcelles mais bien de réhabiliter les éléments du paysage permettant de maintenir l'eau dans les cours d'eau. Concernant spécifiquement les zones humides, des questions de maîtrise foncière et de fiscalités pourront être posées.

Les Propositions d'objectifs, d'orientations, d'actions :

Guillaume SAILLANT et Jean-Alexandre DACHARY indiquent que les altérations morphologiques des cours d'eau demeurent la principale dégradation de ces derniers. Néanmoins, ce volet est traité par les structures portant la GEMAPI. Ainsi, si l'on reprend le triangle des actions à mener pour améliorer la qualité de l'eau, ce volet doit être traité par les structures GEMAPI alors que la plu value du SAGE porterait plutôt en amont, au sein des processus d'autoépuration avant l'arrivée au cours d'eau.

Ainsi, selon eux, le SAGE doit se positionner clairement sur la protection et l'amélioration des processus d'autoépuration via des solutions fondées sur la nature. Ces solutions permettent d'agir efficacement sur la qualité de l'eau, les inondations et le ruissellement. A charge ensuite pour les structures GEMAPI de travailler conjointement avec le SAGE pour redonner aux cours d'eau un maximum de fonctionnalités.

Didier RATTIER se questionne sur les plantations de peupliers en bord de cours d'eau qui ont encore lieu.

Guillaume SAILLANT Indique que les peupliers devraient être plantés à au moins 5 m des rives du fait qu'ils peuvent générer des problèmes sur la berge.

Eric LE BORGNE ajoute que la populiculture a également un impact sur le volet quantitatif.

Post Réunion : Le SAGE Boutonne prescrit par exemple de ne pas planter des peupliers dans des secteurs trop humides, de planter à plus de 5 m de la berge, de ne pas drainer des parcelles pour planter des peupliers, de limiter la surface plantée...

Christine DESMORTIER indique qu'il lui semble nécessaire de s'assurer du maintien des zones humides, en prenant en compte le changement climatique. L'échelle de travail du bassin versant doit être nécessaire pour améliorer la qualité de l'eau.

Le lien avec la qualité des cours d'eau et l'eau potable est important sur le bassin versant et notamment au niveau de l'agglomération d'Alençon, qui choisit désormais de se focaliser sur les eaux superficielles de la Sarthe plutôt que de multiplier les petites ressources souterraines.

Aurélié TISSERANT souhaiterait que les objectifs du SAGE intègrent la réduction des pressions les plus significatives (pesticides, morphologie et continuité) et agissent sur la partie hydrologie, macropolluants (nitrates en particulier). Ainsi la préservation des zones humides est nécessaire, en améliorant d'une part la connaissance et en les préservant au regard des fonctionnalités qu'elles accomplissent.

Concernant les pesticides, le développement de zones de non traitement sur des secteurs à enjeux comme le long des cours d'eau est préconisé, tout en travaillant sur la morphologie des cours d'eau.

Concernant la fonctionnalité des débits, il est important que le SAGE travaille sur les plans d'eau.

Un travail de la CLE sur la continuité écologique doit également bien entendu être mené.

Hélène VIDEAU souhaiterait qu'une attention particulière soit portée à la terminologie utilisée :

- On parlera plus facilement de fonctionnalités, de patrimoine et de corridors
- Ajouter le terme restaurer lorsque l'on parle de préservation et d'amélioration
- Patrimoine biologique (= pour exemple, la haie n'est pas qu'une structure anti érosive)
- Nécessité de faire le lien avec la résilience des milieux et du territoire, mettant ainsi en avant les fonctionnalités des milieux et les aspects du changement climatique

Un travail sur les éléments du paysage et particulièrement les haies (ce point étant désormais dans le nouveau SDAGE) et les têtes de bassins versant devra être mené.

Guillaume LARCHEVEQUE souhaiterait que soit fait un lien avec les Varennes de l'eau, notamment sur la nécessité pour l'agriculture de disposer d'eau. De même, une éducation de la population concernant les déchets pourrait être menée par le SAGE.

Concernant les produits phytosanitaires, il semble nécessaire de disposer d'une vision globale, en localisant au mieux les points de contamination et de comprendre le fonctionnement de ces molécules. Une attention particulière doit être apportée auprès des exploitants agricoles « avant-gardistes » qui s'investissent sur des améliorations de pratiques, mais qui s'essouffent par manque d'appropriation d'autres agriculteurs.

Suite à un échange sur les objectifs de réduction des taux d'étagement où la CLE s'était positionnée sur son absence de définitions sur l'axe Sarthe en le substituant par la mise en place d'une gestion coordonnées hivernale, **Aurélié TISSERANT** indique que ce point pourrait poser problème pour la révision.

Jean-Alexandre DACHARY ajoute que depuis les nombreuses réunions de travail, il pourrait être envisagé de retravailler sur le sujet, qui ne pourra se faire qu'avec l'accompagnement de l'État.

Eric LE BORGNE approuve cette position, sans quoi il sera très compliqué d'avancer sur le sujet si les services de l'état n'accompagnent pas la CLE.

CONCLUSIONS :

Concernant l'enjeu : *Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes*

Les objectif / orientations pourraient être les suivants :

1. Optimiser / Parfaire les fonctionnalités des milieux pour favoriser la résilience du territoire

Orientations de l'objectif :

2-1 : Aménager le territoire en plaçant l'eau au cœur des préoccupations

2-2 : Préserver et reconquérir (restaurer) les fonctionnalités des milieux

2-3 : Réduire les transferts de polluants